



## Facture xxxxxxxx

-----  
Par marie88

Bonjour,

j'ai fait changer mon pare brise chez xxxxxx il m'on dit que j'avais rien a payer mais mon assurance tout risque sans franchise refuse de payer la totalité de la facture et dit que c'est a moi de payer la différence que dois-je faire ?

Merci

-----  
Par chaber

bonjour

Bonjour et merci sont des marques de politesse requises par les CG du forum

Il faut relire votre contrat garantie bris de glaces qui peut comporter une franchise

-----  
Par isernon

marie88,

votre réparateur de pare-brise ne connaît pas votre contrat d'assurance, donc il ignore les clauses de votre contrat.

dans des circonstances analogues, lorsque j'ai constaté le bris de mon pare-brise, j'ai commencé par téléphoner à mon assurance pour connaître un réparateur agréé et les conditions de remboursement, ainsi je n'ai pas eu de surprise.

salutations

-----  
Par marie88

bonjour, merci de ta réponse qui ne répond pas a ma question. salutations

-----  
Par janus2

Bonjour,

Difficile de vous répondre sans savoir pourquoi l'assurance refuse de payer la totalité et qu'est-ce que cette "différence" dont vous parlez.

Pouvez-vous préciser ?

-----  
Par isernon

ben si, le réparateur n'a pas le pouvoir de vous dire que le remplacement du pare-brise n'allait rien vous coûtez, puisqu'il ne connaît pas votre contrat d'assurance.

votre assurance qui connaît votre contrat, peut vous dire que vous aurez une partie de la facture à payer.

votre question étant : que dois-je faire ?

ma réponse est : comme vous voulez, négocier avec votre assurance

-----  
Par janus2

Il faut relire votre contrat garantie bris de glaces qui peut comporter une franchise

marie88 nous dit que son assurance est sans franchise pour le bris de glace (comme la mienne), ce n'est donc pas la franchise qui lui reste à payer. D'où ma question, qu'est-ce que cette partie de facture que l'assurance refuse de payer ? Peut-être une prestation supplémentaire non essentielle ?

-----  
Par chaber

Marie88 mentionne qu'elle en tous risques sans franchise, ce qui semble peu courant à ce jour

Ou elle lit son contrat ou elle pose la question à son assureur

-----  
Par janus2

Marie88 mentionne qu'elle en tous risques sans franchise, ce qui semble peu courant à ce jour

J'avais compris "sans franchise pour le bris de glace", ce qui ne me semble pas si rare que cela, j'ai moi-même cette garantie depuis bien longtemps. Au début, c'était payant, une dizaine d'euros sur la cotisation pour supprimer la franchise, maintenant c'est gratuit chez mon assureur.

-----  
Par marie88

bonjour, mon assurance dit que cxxxxxxs gonfle ces prix et eux on décider de m'indemniser selon un barème constructeur et non sur la facture que cxxxxs leur a adressez alors que comme je vous l'ai dit je n'ai aucune franchise dans mon contrat. merci

-----  
Par jodelariege

bonjour

peut être que votre assurance (contactée avant de prendre rendez vous) vous aurait orienté vers des réparateurs agréés par elle ; ainsi vous n'auriez pas payé le surplus demandé par ce réparateur moi même ,impact sur pare brise, j'ai téléphoné à mon assurance qui m'a orientée vers tel réparateur et je n'ai rien payé...

demandez à votre assurance si la garantie couvre tous les réparateurs ou seulement quelques uns désignés par elle...réponse par écrit

-----  
Par marie88

bonjour, oui j'ai oublié de prévenir mon assurance mais j'ai une autre voiture pas assurer au même endroit et j'avais eu aucun soucis quand j'avais changer de pare brise . la mon soucis c'est que cxxxxxxxxxs me réclame l'argent depuis un huissier mais quand je les appelle ils me disent que j'ai pas a payer et que je dois relancer mon assurance pour qu'il règle le reste de la facture et mon assurance dit que c'est moi qui doit payer car il mon soi-disant envoyer un mail il y a 2 ans pour me signaler qu'il ne travaillait plus avec cxxxxxxxxxs, mail que je n'est pas trace. donc je voudrait savoir se que je dois faire et non une critique de plus pour me rappeler mon erreur on ait des êtres humains avec un milliards de soucis chacun pas besoin de retourner le couteau dans la plaie. Merci

-----  
Par chaber

bonjour

j'ai oublié de prévenir mon assurance

L'assureur peut très bien ne pas intervenir car il ne peut authentifier le sinistre (pare-brise réparable ou ou à changer) par expertise

-----  
Par janus2

peut être que votre assurance (contactée avant de prendre rendez vous) vous aurait orienté vers des réparateurs agréés par elle ; ainsi vous n'auriez pas payé le surplus demandé par ce réparateur

Bonjour,

La différence entre réparateur agréé ou non est normalement seulement l'avance de frais chez le second alors qu'il n'y a rien à payer chez le premier.

Perso, je ne passe jamais par un réparateur agréé par mon assurance, je préfère faire faire mes réparations chez le concessionnaire de la marque. J'avance les frais et l'assurance me rembourse sur l'envoi de la facture. Pour mon dernier pare-brise, cela a mis quelques temps car facture supérieure à 1000? (1200? exactement). Après contact avec mon assureur, j'ai appris que jusqu'à 1000?, ils remboursent immédiatement, au delà, il faut que cela passe en commission. J'ai tout de même reçu le remboursement de 1200? environ 1 mois plus tard.

-----  
Par janus2

L'assureur peut très bien ne pas intervenir car il ne peut authentifier le sinistre (pare-brise réparable ou ou à changer) par expertise

Je n'ai jamais vu le passage d'un expert pour un bris de glace...

-----  
Par Henriri

Hello !

Marie (1) avez-vous suivi la procédure de votre assureur pour déclarer et faire réparer votre pare-brise ? (2) Avez-vous vérifié les clauses de votre police d'assurance en ce qui concerne la prise en charge financière du bris d'un pare-brise ?

La "conformité" ou la "non-conformité" contractuelle de la prise en charge limitée de la réparation de votre pare-brise par votre assureur s'y trouve certainement. Envisager un recours s'il y a non-conformité.

A+

-----  
Par chaber

@ janus

Je n'ai jamais vu le passage d'un expert pour un bris de glace...

C'est rare mais un simple impact peut être réparé sans changement du pare-brise

CxxxxxS avait le privilège de nombreux assureurs de faire directement la déclaration, de connaître s'il y avait franchise ou pas et de se faire indemniser directement. Après quelques abus de cette société ce n'est plus le cas.

@ Henriri

j'ai oublié de prévenir mon assurance

Marie n'a pas respecté la procédure de déclaration du sinistre: elle a fait procéder au changement du pare-brise chez CxxxxxS sans accord et envoyé la facture à son assureur

-----  
Par Henriri

(suite)

Chaber, on ne sait pas de quoi Marie a oublié de "prévenir" son assureur (ex : a-t-elle oublié de le prévenir qu'il allait recevoir\* une facture du prestataire de pare-brise ?), mais en tout cas elle n'a pas répondu à mes questions pour l'instant.

\* contrairement à ce que vous dites ce n'est pas Marie qui a pas envoyée la facture à son assureur.

Marie sous réserve d'autres informations de votre part il ne vous reste qu'à payer la différence entre la facture du prestataire de pare-brise de votre choix et ce qu'a accepté de verser votre assureur si-puisque vous n'avez pas déclaré votre sinistre selon les clauses de votre police.

A+

-----  
Par marie88

bonjour, j'attends de recevoir une copie de mon contrat mais ils sont très longs à me le fournir pour pouvoir vérifier tous se qu'il y ont rajouter depuis la signature il y a 7 ans. merci

-----  
Par jodelariege

bonjour  
vous devriez pouvoir accéder à votre contrat en allant sur le site internet de votre assurance avec tous vos identifiants

-----  
Par chaber

bonjour

j'attends de recevoir une copie de mon contrat mais ils sont très longs à me le fournir pour pouvoir vérifier tous se qu'il y ont rajouter depuis la signature il y a 7 ans.

Lorsque l'assureur propose une modification du contrat d'assurance initial, il doit dans tous les cas recueillir l'accord de l'assuré. Cet accord doit être matérialisé par un avenant au contrat : « Toute addition ou modification au contrat d'assurance primitif doit être constatée par un avenant signé des parties » (article L. 112-3 du Code des assurances).

j'ai oublié de prévenir mon assurance

Sans déclaration antérieure à la réparation et accord de l'assureur ce dernier est en droit de vous indemniser de façon forfaitaire sur le prix d'un pare-brise qu'il connaît avec main d'oeuvre moyenne sur le marché